

**Objet** : Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française – Enseignement de plein exercice et de Promotion sociale.

**Réseaux** : Communauté française.

**Niveaux et services** : Tous niveaux – Enseignement de plein exercice et de Promotion Sociale.

**Période** : 2011 - 2012

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative		
<b><u>Emetteur</u></b>	Administration	A.G.P.E. – Direction de la carrière	
<b><u>Destinataire</u></b>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<b><u>Contact</u></b>	Ilham CHOUGRANI ( <a href="mailto:ilham.chougrani@cfwb.be">ilham.chougrani@cfwb.be</a> , 02/ 413.33.72) ou Nicolas LIJNEN ( <a href="mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be">nicolas.lijnen@cfwb.be</a> , 02/413 31 84).		
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	<a href="#">Facultatif</a>		
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française.		

Supprimé : t

Supprimé : nicolas.lijnen@cfwb.be

Mis en forme : Police par défaut

Supprimé : Oui

**Renvoi (s) :**

**Nombre de pages :** 3

**- annexe :** 1

**Mots clés :** Formations – directeurs(trices)

**Objet : Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française – Enseignement de plein exercice et de Promotion sociale.**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les formations relatives aux fonctions de directeur et directrice propres au réseau de la Communauté française débiteront en novembre.

**Supprimé :** Comme suite aux circulaires n° 2537 du 26/11/2008 et n° 2608 du 4 février 2009, j'

Une première séance sera organisée pour l'ensemble des candidats au C.A.F. de Tihange, le 16 novembre de 16h30 à 18h10. Cette séance est obligatoire pour tous les membres du personnel qui s'inscriront aux formations et fait partie intégrante des modules de formation.

**Supprimé :**

Les formations à la fonction de directeur du volet propre au réseau de la Communauté française visent à la fois l'enseignement de plein exercice (fondamental ou secondaire) et l'enseignement de Promotion sociale. Elles seront réparties entre les cinq Instituts de Promotion sociale repris ci-après :

**Supprimé :** les neuf

- l'I.E.P.S.C.F. de Jemappes ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Namur CADETS ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Soumagne (les formations se tiendront à Jupille) ;
- l'I.E.P.S.C.F. d'Uccle ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Dinant.

**Supprimé :** <#>l'I.E.P.S.C.F. de Morlanwelz ;¶  
<#>l'I.E.P.S.C.F. de Tournai ;¶

**Supprimé :** <#>l'I.E.P.S.C.F. de Verviers ;¶

**Supprimé :** <#>l'I.E.P.S.C.F. d'Arlon ;¶

Les inscriptions aux formations se font jusqu'au 10 novembre inclus (date de clôture des inscriptions) à partir du site internet de la Communauté française : <http://www.inscription-directions.cfwb.be>. Toute autre forme d'inscription n'est pas autorisée.

Chaque formation sera limitée à 25 participants et dans l'hypothèse où cette limite serait atteinte, c'est la date de l'inscription qui constituera le critère permettant de départager les candidats.

Je vous informe également que les épreuves de certification se dérouleront au plus le tard le 30 avril 2012 et attire votre attention sur le fait que la dernière date mentionnée pour certaines formations, sur le site précité, a été ajoutée aux 36 périodes de la formation afin de permettre le report de certaines journées de formation, en cas d'absence du formateur ou de circonstances exceptionnelles.

J'attire aussi votre attention sur le fait que les formations assurées par M. BOIGELOT, dans le cadre des modules de formation administratifs, seront dispensées à l'Internat autonome de Gembloux, Rue Verlaine 22 - 5030 GEMBLoux. Il s'agit des dates de formation suivantes :

Module administratif, niveau fondamental

- A Jemappes : le mercredi 1<sup>er</sup> février 2012
- A Namur Cadets : le mercredi 23 novembre 2011
- A Soumagne : le mercredi 30 novembre 2011
- A Uccle : le mercredi 8 février 2012

Module administratif, niveau secondaire

A Jemappes : le mercredi 18 janvier 2012

A Namur Cadets : le mercredi 15 février et le mercredi 29 février 2012

A Soumagne : le mercredi 21 mars et le mercredi 28 mars 2012

A Uccle : le samedi 10 mars et le samedi 17 mars 2012

**Application de l'article 26, § 2 du décret du 2 février 2007 permettant l'octroi de dispenses aux formations propres à chaque réseau**

Supprimé : ¶

Les candidats qui estiment pouvoir bénéficier d'une dispense pour le suivi et la certification d'un module de la formation, notamment parce qu'ils sont en possession d'une attestation de réussite dans le cadre des brevets ayant été organisés en vertu du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection doivent envoyer le formulaire joint en annexe dûment complété et accompagné de tout document probant à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française 44  
Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

J'attire également l'attention des candidats sur le fait que la demande de dispense à une formation ne les exempte pas de s'inscrire à ladite (ou auxdites) formation(s). En effet, une dispense ne peut être sollicitée que si le candidat est inscrit à la formation concernée.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, [ilham.chougrani@cfwb.be](mailto:ilham.chougrani@cfwb.be)) ou de M. Nicolas Lijnen (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

Supprimé : ¶

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles, y compris ceux éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général [a.i.](#)

Supprimé : f.f.,

[Christian NOIRET](#)

Mis en forme : Retrait :  
Gauche : 8,57 cm

Supprimé : Bernard GORET



Application de l'article 26, § 2 du décret du 2 février 2007 permettant l'octroi de dispenses aux formations à la fonction de directeur propres au réseau de la Communauté française

**Demande de dispense(s)**

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Matricule :

Domicilié.....sollicite la dispense du suivi et de l'épreuve du (barrez les mentions inutiles):

- module de formation administratif de l'enseignement fondamental ;
- module de formation pédagogique de l'enseignement fondamental ;
- module de formation administratif de l'enseignement secondaire ;
- module de formation pédagogique de l'enseignement secondaire ;
- module de formation administratif de l'enseignement de promotion sociale ;
- module de formation pédagogique de l'enseignement de promotion sociale.

Je joins en annexe tout document probant justifiant la demande de dispense, par exemple une copie de l'attestation de réussite à la formation organisée en vertu du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

**Date :**

**Signature**

